



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DEPARTEMENTALE 820
PM N° 2908/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,
Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,
Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,
Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T18JOR07926
Considérant les travaux sur le réseau de la voirie,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux sur le réseau Voirie, signalisation horizontale ou verticale Travaux SGRM signalisation horizontale et verticale du 01/10/2018 au 19/11/2018 sur la départementale 820.

Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place. L'occupation du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SO SIGNALISATION

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 28 Septembre 2018
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 01/10/2018

Thierry FOURCASSIER

